

**ÉCONOMIE  
RURALE**

## Économie rurale

Agricultures, alimentations, territoires

**315 | Janvier-février 2010  
la politique agricole suisse**

---

# Politiques agricoles et de développement rural. Comparaisons entre la Suisse et la France

*Agricultural and Rural development policies. Comparisons between Switzerland and France*

**Jean-Christophe Kroll, Dominique Barjolle et Marjorie Jouen**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/2535>

DOI : 10.4000/economierurale.2535

ISSN : 2105-2581

### Éditeur

Société Française d'Économie Rurale (SFER)

### Édition imprimée

Date de publication : 1 février 2010

Pagination : 09-24

ISSN : 0013-0559

### Référence électronique

Jean-Christophe Kroll, Dominique Barjolle et Marjorie Jouen, « Politiques agricoles et de développement rural. Comparaisons entre la Suisse et la France », *Économie rurale* [En ligne], 315 | Janvier-février 2010, mis en ligne le 05 février 2012, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/2535> ; DOI : 10.4000/economierurale.2535

---

# Politiques agricoles et de développement rural

## Comparaisons entre la Suisse et la France

Jean-Christophe KROLL • ENESAD, UMR 1041 Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux (CESAER), Dijon

Dominique BARJOLLE • AGRIDEA, Association pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural, Lausanne, Suisse

Marjorie JOUEN • Notre Europe, Paris

**A** l'image du petit village gaulois d'une bande dessinée célèbre, la Suisse constitue-t-elle, en plein centre de l'Union européenne, un îlot d'autonomie agricole, à préserver précieusement pour les uns, reliquat du passé condamné à disparaître pour d'autres ? Quoi qu'il en soit, la situation originale de la Suisse, au cœur de l'Europe, constitue, en matière de politique agricole, un cas d'étude intéressant. Alors que les politiques agricoles des pays environnants sont dans une bonne mesure coulées dans le même moule, celui de la Politique agricole commune (PAC), la Suisse garde une politique agricole spécifique, fortement territorialisée, qu'elle a su faire évoluer de manière originale. Elle constitue de ce fait un pôle de comparaison, un cas témoin, qui peut fournir des éléments d'analyse utile à l'évaluation de la PAC et de ses effets dans un pays comme la France. Bien plus, à l'heure où le moule communautaire se fissure au gré des réformes successives, avec une renationalisation croissante des modalités d'application des orientations communautaires (Boinon *et al.*, 2008), la politique agricole suisse apparaît parfois comme une alternative, dans la perspective d'un redéploiement des soutiens communautaires vers le « second pilier » de la PAC. Ce second pilier, dévolu au soutien du développement rural, couplé à une subsidiarité nationale et régionale encore renforcée, a pour objectifs une agriculture plus durable, respectueuse de l'environnement, aménageant l'espace et participant activement à l'animation du milieu rural.

Aussi, sans ignorer les limites de toute démarche comparative, en raison notamment des hétérogénéités géographiques et d'échelle, cet article vise à mettre en forme, à partir d'une comparaison entre la Suisse et la France, quelques éléments d'analyse, de questionnement et d'évaluation des politiques respectives menées de part et d'autre. Ce faisant, nous ne faisons que formaliser une pratique courante des agents de développement en action sur le terrain. Les échanges professionnels entre les pays de l'UE et la Suisse sont intenses et il existe de nombreux réseaux de contacts et de coopération entre la Suisse et la France (entre régions alpines notamment) au sein desquels les expériences s'échangent, se comparent et se discutent. C'est donc en parfaite continuité avec cette pratique que s'inscrit notre travail<sup>1</sup>.

Après avoir, dans une première partie, rappelé quelques éléments de contexte et analysé les éléments de convergence qu'induit la normalisation croissante des politiques dans le cadre des négociations commerciales internationales, nous chercherons dans une deuxième partie à voir

---

1. La mise en forme de cet article résulte d'une rencontre au séminaire intitulé « *Agricultures européennes : succès ou sursis ?* », organisé par AGRIDEA, l'association des ingénieurs agronomes de Suisse romande et l'Institut européen de l'Université de Genève, qui a réuni le 4 mai 2007 au château de Coppet (Suisse) les services de développement agricole de Suisse romande, l'association des ingénieurs agronomes suisses ainsi que des chercheurs et des professionnels français et européens invités.

dans quelle mesure et sous quelles conditions la politique agricole suisse pourrait ou non se fondre dans la PAC, dans la perspective notamment d'un élargissement des accords bilatéraux de libéralisation des échanges agricoles et alimentaires entre la Suisse et l'Union européenne. L'importance des enjeux territoriaux liés à l'activité agricole nous conduira à approfondir, en troisième partie, l'analyse comparée des politiques et de leurs effets en ce domaine.

## Des principes constitutionnels à la réalité des politiques

### 1. Ce que disent les textes

Le législateur suisse exprime un souci constant pour les questions agricoles, et c'est dans le texte même de la Constitution fédérale qu'ont été introduits en 1994 les principes qui doivent gouverner l'action de la Confédération en la matière. Ainsi, l'alinéa 1 de l'article 104 de la Constitution de la Confédération helvétique stipule-t-il que :

« La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production à la fois durable et adaptée aux exigences du marché, contribue substantiellement :

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;
- au maintien des bases naturelles de l'existence et à l'entretien du paysage rural ;
- à l'occupation du territoire ».

On retrouve aisément, dans l'énumération des trois fonctions productrice, environnementale et territoriale de l'activité agricole, le projet d'une agriculture « multifonctionnelle », qui ne peut limiter son activité à la seule production de biens marchands, et il n'est pas surprenant, qu'à l'OMC, la Suisse joue un rôle leader dans le groupe des pays « amis de la multifonctionnalité ».

Côté européen, les choses sont plus compliquées. La France a pu, dans son dispositif législatif national mettre en avant l'objectif de multifonctionnalité (cf. la loi d'orien-

tation agricole de 1999). Encore convient-il de souligner que le terme de « multifonctionnalité » utilisé dans le préambule de présentation de la loi, ne figure pas explicitement dans le texte de loi. Mais surtout, le dispositif national français s'inscrit impérativement dans le cadre européen. Or, à ce niveau, le traité de Lisbonne reprend quasiment mot pour mot ce qui figurait dans le traité de Rome et indique à l'article III-43 : « La politique agricole commune a pour but :

- d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment la main-d'œuvre ;
- d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture
- de stabiliser les marchés ;
- de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. »

Ainsi, poursuit-on des objectifs extrêmement proches de ceux arrêtés un demi-siècle plus tôt lors de la création de la Communauté économique européenne, au point que l'on peut se demander quelle est la légitimité des arguments avancés par la Commission pour justifier les réformes successives adoptées depuis 1984, et surtout depuis 1992. Le rappel de ces orientations plutôt conservatrices, qui ignorent l'exposé des motifs des réformes qui se sont succédées depuis 1992 souligne l'ambiguïté et les contradictions du projet agricole communautaire actuel, partagé entre une ambition productiviste régulièrement renouvelée (on évoque plus souvent aujourd'hui l'impératif de « compétitivité »), le souci des économies budgétaires et la tentative de répondre à de nouvelles demandes sociales, en matière de qualité des aliments, de protection de l'environnement et d'animation des espaces

ruraux (Kroll, 2002). Les orientations européennes se démarquent ainsi nettement, en tout cas dans la forme, de celles beaucoup plus innovantes de la Constitution helvétique, ce qui constitue un fondement objectif aux arguments des Européens qui présentent la politique agricole suisse comme un « modèle » pour l'Union. Il convient toutefois d'évaluer, au-delà des principes, comment les orientations des uns et des autres se traduisent concrètement dans les faits.

## 2. Les principes et les outils de la politique agricole suisse

La politique agricole suisse avait pour but après la Seconde Guerre mondiale de nourrir la population en cas de crise. Après une période faste de prix garantis, de marchés administrés et d'augmentation de la production, une profonde réforme a été menée après l'instauration des quotas laitiers, qui fut la première mesure restrictive adoptée à la fin des années 1970. Depuis, une réforme complète a introduit les paiements directs découplés de la production (1993), et un vote populaire a redéfini les rôles de l'agriculture en les ancrant dans la Constitution fédérale en 1994 (cf. ci-dessus).

Les étapes principales de la réforme passée, et les jalons de la quatrième étape, sont rappelées dans le *tableau 1*.

On retrouve, à la base de l'organisation de la politique agricole suisse les champs d'intervention des pouvoirs publics caractéristiques des politiques agricoles des pays développés, dont l'OCDE propose aujourd'hui d'évaluer le poids à partir d'un outil commun de mesure des Équivalent soutien à la production (ESP).

On peut les regrouper dans quatre grandes catégories :

1. Les soutiens au marché, par la protection aux frontières, les aides à l'exportation et à la production, la promotion des ventes et des productions de qualité.
2. Les différents dispositifs de paiements directs. Ils sont en Suisse de deux types : (i) les paiements directs généraux qui concernent l'ensemble des producteurs qui sont acquis sous conditions impératives du respect d'un certain nombre de normes, de règles de productions qui définissent les prestations obligatoires requises pour bénéficier des soutiens publics ; (ii) les paiements directs écologiques qui procèdent d'un engagement contractuel

Tableau 1. Suisse : Les étapes de la réforme de la politique agricole

1 <sup>re</sup> étape						2 <sup>e</sup> étape					3 <sup>e</sup> étape					4 <sup>e</sup> étape				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction des paiements directs non liés à la production</li> <li>• Baisse du prix des produits</li> <li>• Incitation à fournir des prestations écologiques particulières</li> <li>• Remodelage du système de protection à la frontière</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la garantie des prix et de la prise en charge des produits</li> <li>• Suppression des organisations parastatistiques</li> <li>• Conditionnement des paiements directs à des prestations écologiques</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de suppression par étapes du contingentement laitier</li> <li>• Mise aux enchères des contingents d'importation de viande</li> <li>• Soutien au développement de projets</li> <li>• Accompagnement social</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression effective du contingent laitier</li> <li>• Forte réduction du soutien au marché</li> <li>• Ré-allocation des soutiens des marchés aux paiements directs</li> <li>• Suppression des subventions à l'exportation</li> <li>• Baisse des droits de douane sur les aliments pour animaux</li> </ul>				
« Découplage » du soutien et « plus d'écologie »						Déréglementation / « Plus de marché »					Déréglementation et amélioration de la compétitivité					Amélioration de la compétitivité et engagements OMC				
1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011		

Source : élaboré sur la base du message du Conseil fédéral du 17 mai 2006 (PA 2011).

volontaire des producteurs qui le souhaitent, pour la production, moyennant rémunération, de prestations écologiques spécifiques, au-delà des prestations obligatoires.

3. Les soutiens à la modernisation des structures, qui recouvrent des mesures individuelles et collectives, ainsi que les mesures d'accompagnement social de la restructuration.

4. Les mesures plus générales d'amélioration de l'environnement socio-économique de l'activité agricole notamment la recherche et la vulgarisation, les améliorations foncières et l'aménagement des territoires ruraux.

La politique agricole suisse reste une politique essentiellement sectorielle dans la mesure où, nous aurons l'occasion d'y revenir, la politique de développement rural passe par des dispositifs d'aménagement du territoire extérieurs à la politique agricole (comme c'était le cas dans l'UE avant la réforme de 1999 et l'intégration du développement rural comme second pilier de la PAC). Dans ces conditions, et sous réserve des modalités de mise en œuvre qui peuvent être très différentes, les mesures de soutien des marchés et les paiements directs généraux s'apparentent au premier pilier de la PAC, tandis que la modernisation des structures et les paiements directs écologiques contractuels s'apparentent respectivement aux axes 1 et 2 du second pilier de la PAC (l'axe 3 du développement rural échappant pour l'essentiel, en Suisse, au dispositif sectoriel de la politique agricole).

Comme nous l'illustrerons bientôt, la tendance actuelle, en Suisse comme dans beaucoup d'autres pays développés, est la diminution forte des soutiens au marché, et le maintien des paiements directs à leur niveau actuel. Mais ceux-ci sont constamment adaptés, et de plus en plus concentrés sur des objectifs ciblés dans les domaines de l'écologie et du bien-être des animaux. Pour l'obtention de tous les paiements

directs, la Confédération pose les conditions suivantes :

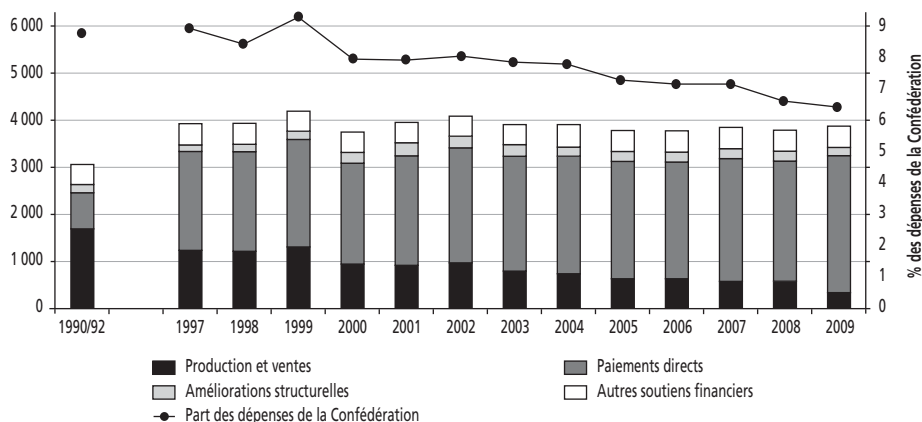
- une garde des animaux respectueuse de l'espèce ;
- un bilan de fumure équilibré (apports et prélèvements d'éléments nutritifs) ;
- une part minimale des terres en surfaces de compensation écologique (des bandes herbeuses doivent être laissées le long des chemins, des bois, des haies et des cours d'eau) ;
- un assolement et une protection appropriée du sol (couverture du sol en hiver avec des cultures hivernales et rotation des cultures afin de lutter contre l'érosion des sols) ;
- une sélection et une utilisation ciblée de produits de traitement des plantes.

De plus, les exploitants doivent apporter la preuve qu'ils remplissent les prestations écologiques de base et des contrôles sont organisés par les autorités cantonales et fédérales.

Toutes ces exigences constituent le catalogue de précautions élémentaires requises de tous ceux qui, désormais, travaillent la terre ou élèvent des animaux en recevant de l'État un soutien régulier. Mais certaines contributions fédérales rétribuent aussi des prestations qui vont au-delà et que l'exploitant s'engage à fournir volontairement. Ces programmes :

- encouragent les surfaces dites «de compensation écologique», la production extensive de colza et de céréales, ainsi que l'agriculture biologique ;
- visent une qualité écologique élevée et la mise en réseau de surfaces de compensation écologique au niveau régional ;
- appliquent la loi sur les eaux, en assurant la protection de bassins d'alimentation des nappes phréatiques sensibles, présentant une teneur élevée en nitrates, en phosphates et en produits phytosanitaires ;
- assurent le maintien de l'exploitation des alpages (contributions d'estivage) ;
- favorisent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et leurs sorties régulières en plein air.

Tableau 2. Suisse : aides fédérales à l'agriculture à la production et à la vente ou directes



Source : Office fédéral de l'agriculture (OFAG, 2007), message concernant l'évolution future de la politique agricole, 2011.

Ces évolutions récentes de la politique agricole de la Suisse sont illustrées par le *tableau 2* qui met en évidence la diminution des mesures de soutien au marché et la croissance des paiements directs.

### 3. Des évolutions convergentes

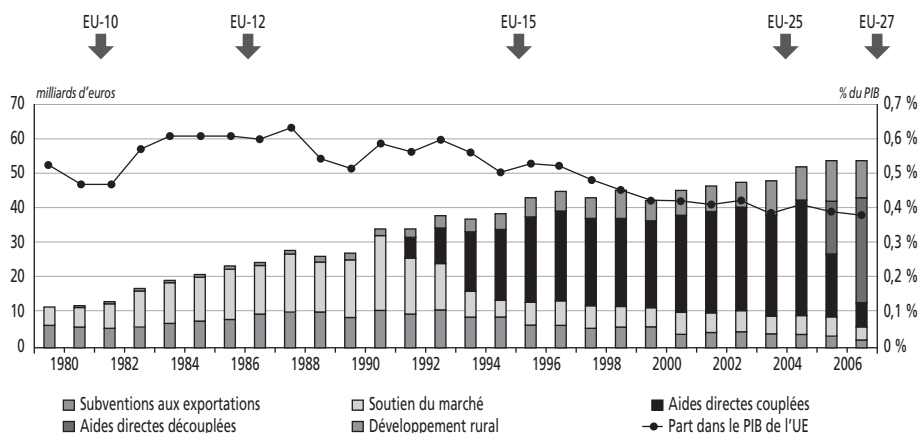
En dépit de la divergence des orientations affichées dans les textes fondateurs, l'observation empirique des données semble mettre en évidence une réelle convergence des politiques agricoles, en Suisse et en Europe. En témoigne le *tableau 3*, illus-

trant l'évolution des aides à l'agriculture dans l'UE, dressé par la direction de l'agriculture de la Commission qui, à une autre échelle, retrace une évolution comparable à celle que connaît la Suisse

Pour préciser l'analyse, le *tableau 4* poursuit la comparaison entre la Suisse et la France, ce dernier pays relevant bien entendu des dispositions européennes de la PAC.

La politique agricole suisse ne distingue pas, comme c'est le cas dans l'Union européenne, les soutiens à l'activité productive

Tableau 3. UE : évolution des aides à l'agriculture



Source : Commission européenne, direction de l'agriculture.

Tableau 4. Évolution des dépenses de politique agricole en Suisse et en France

Pays	Période	SUISSE		FRANCE	
		90-92	2005	90-92	2005
Soutiens de marchés		64 %	20 %	67 %	12 %
Paielements directs		29 %	74 %	22 %	84 %
Structures		7 %	6 %	11 %	4 %
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Millions de CHF		2 643	3 319	13 695	18 840
Millions d'euros		1 586	1 991	8 217	11 304

Source : les auteurs.

(1<sup>er</sup> pilier) des soutiens au développement rural (2<sup>nd</sup> pilier), mais elle sépare les paiements directs généraux liés aux prestations écologiques requises (équivalent de la conditionnalité liée aux aides du premier pilier dans l'UE) et les paiements écologiques liés à des prestations écologiques spécifiques et volontaires (au-delà des prestations requises), ainsi que les paiements spécifiques réservés aux territoires ayant des conditions de production difficiles (diverses catégories de montagnes). Aussi, pour homogénéiser les données dans des agrégats comparables, les paiements directs du second pilier, en France (ICHN et MAE)<sup>2</sup> ont-ils été agrégés à ceux du premier pilier dans le *tableau 4* pour une comparaison avec les paiements directs totaux (généraux et écologiques) de la Suisse.

Ces données confirment, en première analyse, de fortes similitudes dans la répartition des dépenses publiques entre les catégories « soutiens aux marchés » et « aides directes », et dans l'évolution de cette répartition : diminution sensible des « soutiens aux marchés », compensée par une augmentation massive des « aides directes », encore plus marquée en France qu'en Suisse. Mais, en Suisse comme en France, si les aides changent de nature, elles n'en continuent pas moins à augmenter en valeur absolue. Et comme dans le même temps, en Suisse comme en France, le nombre d'actifs agricoles diminue régulièrement, le montant d'aide moyen par actif augmente rapidement dans les deux pays.

2. ICHN : Indemnités compensatoires de handicaps naturels. MAE : mesures agri-environnementales.

Si l'on raisonne maintenant sur les taux de soutien direct, c'est-à-dire la part des aides directes acquises à tous les producteurs, à l'exclusion des aides contractuelles liées à des prestations spécifiques (ce qui correspond au 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et aux paiements directs généraux en Suisse) dans la valeur de la production, le *tableau 5* met en évidence des taux de soutien finalement assez comparables.

Le taux de soutien direct apparaît deux fois plus élevé en Suisse que dans la moyenne de l'UE. Mais cette moyenne européenne masque des variations sensibles au sein de l'Union : le taux de soutien monte en effet à plus de 15 % au Royaume-Uni, et à 21 % en Irlande, si bien que, *in fine*, le taux de soutien en Suisse reste d'un niveau parfaitement comparable à ce que l'on peut constater dans certains petits pays de l'Union. De la même manière, par personne active, les soutiens directs aux producteurs suisses sont d'un ordre de grandeur identique aux soutiens dont bénéficient les producteurs du Royaume-Uni ou de l'Irlande.

À partir de ces premières comparaisons, on serait donc tenté de conclure à un rapprochement significatif des politiques agricoles Suisse et Européenne, rapprochement dû notamment à une contrainte posée par le respect des accords internationaux qui pèse de la même manière sur les agricultures des pays riches européens à l'intérieur et hors de l'Union. D'ailleurs, les discours publics de politique agricole convergent sensiblement, depuis la mise en place des réformes successives dans l'UE et en Suisse, à partir des années 1990. Il s'agit dans les deux cas, de réduire le



Tableau 5. Le poids des aides directes en 2004

	Production 2004 (1) (milliards €)	Aides directes (2) (milliards €)	(2)/(1) (en %)	Aides directes par actif
<b>UE 15</b>	<b>300,0</b>	<b>30,1</b>	<b>10,3</b>	<b>5434 €</b>
France	64,8	8,0	12,4	9811 €
Allemagne	44,0	5,5	12,4	8464 €
Espagne	43,8	3,4	7,8	4281 €
Italie	45,7	2,9	6,3	2131 €
Royaume-Uni	24,7	3,9	15,6	11580 €
Irlande	6,2	1,3	21,4	11280 €
Autriche	5,6	0,7	12,3	4133 €
<b>SUISSE</b>	<b>6,2</b>	<b>1,2</b>	<b>20,0</b>	<b>11000 €</b>

Source : les auteurs

soutien des prix en réduisant les protections aux frontières pour rapprocher les prix domestiques des cours mondiaux.

Il s'agit, en Europe comme en Suisse, d'instaurer des aides compensatrices directes découplées des productions, sous condition de bonnes pratiques, respectueuses de l'environnement (conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales en UE, prestations écologiques requises en Suisse), complétées par des aides contractuelles ciblées sur des engagements complémentaires volontaires (2<sup>nd</sup> pilier de la PAC dans l'UE, paiements écologiques en Suisse). Il s'agit enfin, en Suisse comme dans l'UE, de démanteler les dispositifs de maîtrise de la production tels que les quotas laitiers, présentés comme une entrave au bon fonctionnement du marché et un frein au développement et à la compétitivité de l'agriculture.

Il est facile de déceler, dans ces évolutions convergentes, la traduction des accords commerciaux internationaux, et notamment l'effet des engagements de l'accord final de l'Uruguay Round, pour réduire les aides « couplées » de la boîte orange (soutiens aux marchés) au profit des aides « découplées » de la boîte verte. La multiplication des accords commerciaux bilatéraux entre la Suisse et l'UE ne peut que renforcer cette convergence, et pourtant...

#### 4. De profondes différences quantitatives et qualitatives

Faut-il dès lors conclure que l'agriculture suisse est désormais prête à se fondre dans le dispositif communautaire ? Rien n'est moins sûr. Si l'on prolonge l'analyse à partir des comparaisons effectuées par l'Office fédéral de l'agriculture suisse avec les niveaux de prix dans cinq pays représentatifs de l'agriculture européenne<sup>3</sup> (voir le *tableau 5*), on constate la persistance en 2005 de niveaux de prix très hétérogènes entre la Suisse et l'UE, allant du simple au double (viandes, fruits et légumes), voire du simple au triple (céréales, œufs) (*tableau 6*).

Tableau 6. Niveaux comparés des prix agricoles à la production en 2005

	Suisse	UE 5	USA
Lait	156	100	89
Taurillons	168	100	100
Porc	188	100	80
Poulet	236	100	108
Œufs	297	100	70
Céréales	289	100	74
Fruits et légumes	214	100	111
<b>Ensemble (1)</b>	<b>182</b>	<b>100</b>	<b>88</b>

Source : OFAG, 2005

3. Il s'agit des quatre pays voisins (Allemagne, Autriche, Italie, France) ainsi que de la Belgique.



Tableau 7. Évolution des rapports de prix à la production et à la consommation

		90/92	2005	Évolution	
				90/92	2003/2005
Prix agricoles <sup>(1)</sup>	<i>La production</i>				
	en Suisse	195	182	- 25 %	
	en UE 5	100	100	- 20 %	
	aux USA	69	88	0 %	
Prix alimentaires <sup>(2)</sup>	<i>La consommation</i>				
	en Suisse	1995	182	- 25 %	
	en UE 5	100	100	- 20 %	
	aux USA	69	88	0 %	

(1) Panier de biens agricoles proportionnel - la production agricole suisse. - (2) Panier standard de biens alimentaires.

Source : Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Confédération suisse, rapport agricole.

Le tableau 7 permet de compléter l'analyse en raisonnant en dynamique sur une décennie.

En dynamique, on constate une poursuite à la baisse des prix agricoles entre la Suisse et l'UE, avec une baisse moyenne sur la décennie de 25 % en Suisse, et de 20 % dans les cinq pays de l'UE pris comme références. Toutefois, compte tenu des écarts initiaux, cette baisse des prix, plus forte en Suisse que dans l'UE, ne permet pas, tant s'en faut, de résorber les écarts de prix, qui restent encore très marqués en 2005. Enfin, on constate en Suisse comme dans beaucoup d'autres pays développés, que les baisses de prix à la production ne se répercutent pas mécaniquement à la consommation puisque, selon l'indicateur construit par l'OFAG, les prix à la consommation alimentaire ont légèrement augmenté durant la décennie, alors même que les prix à la production diminuaient sensiblement.

La persistance de ces écarts importants de niveaux de prix joue un rôle déterminant dans l'évaluation des taux de soutien (part des aides directes dans la valeur de la production). En effet, si on évalue la production suisse en référence aux prix intérieurs européens (intégration de la Suisse dans les marchés de l'UE), le taux de soutien double et passe à 40 % soit quatre fois plus que la moyenne de l'UE et deux fois plus que dans les pays les plus soutenus de l'UE. C'est ce qu'illustre d'une autre manière le tableau 8 qui compare l'exploitation moyenne de référence suisse à l'exploitation moyenne du Réseau d'information comptable agricole en France.

Avec une surface agricole utile par actif en moyenne trois fois moindre en Suisse qu'en France, (12 ha contre 38 ha) l'exploitation agricole suisse de référence dégage un revenu identique à celui de l'exploitation agricole française (54 274 CHF = 32 564 €), et un revenu par actif supérieur.

Tableau 8. Le poids des aides directes dans la formation du revenu en 2005

	Exploitation de référence			
	suisse		française	
Caractéristiques :	19,7 ha – 1,63 UTA*		75,0 ha – 1,99 UTA	
Résultats	de l'exploitation	par actif	de l'exploitation	par actif
Production	126 562 €	77 645 €	126 810 €	63 724 €
Revenu agricole	32 564 €	19 978 €	32 950 €	16 557 €
Paiements directs	29 247 €	17 943 €	27 440 €	13 789 €
Production / prix UE	65 827 €	40 385 €		
Revenu agricole	32 564 €	19 978 €		
Paiements directs	89 982 €	55 203 €		

\*UTA : Unité travail agricole

Source : les auteurs.

Le poids des paiements directs dans le revenu est déterminant, encore plus important dans l'exploitation suisse (90 % du revenu) que dans l'exploitation française (83 % du revenu), avec un montant par actif de 18 000 € environ, supérieur aux 13 800 € dont bénéficient les actifs de l'exploitation agricole de référence française. Bien sûr, ramenées à l'hectare, les aides directes sont en moyenne quatre fois plus élevées en Suisse qu'en France (1 484 € contre 366 €).

Si l'on développe le scénario de politiquification d'une intégration de l'exploitation suisse dans le marché européen, la valeur de sa production, compte tenu de l'érosion des prix, diminue presque de moitié. Pour maintenir un revenu par actif équivalent à celui des actifs français, c'est alors un paiement direct de 150 000 CHF, soit 90 000 € qu'il faut verser à l'exploitation suisse, ce qui représenterait 276 % du revenu, soit encore 55 200 € par actif et 4 565 € par hectare (12 fois plus qu'en France).

Ce calcul purement fictif a pour simple but de montrer que, par-delà les convergences d'évolution constatées, de profonds écarts subsistent. L'importance quantitative de ces écarts conduit de fait à des résultats qualitatifs forts différents aussi bien en matière d'impact environnemental que d'impact territorial.

Dès lors, tout alignement de la politique agricole suisse sur celle de l'UE paraît assez illusoire, à moins de conséquences sociales et territoriales difficiles à imaginer, et en totale rupture avec les missions que la Constitution suisse assigne à l'agriculture. Cela doit inciter les autorités politiques fédérales suisses à la plus grande prudence dans les négociations commerciales bilatérales qu'elles entendent mener avec l'UE, autant que dans les négociations multilatérales ouvertes à l'OMC. La Suisse importe déjà pour 8,9 milliards de Francs suisses de produits agricoles et alimentaires, dont les ? proviennent de l'UE. Sa production agricole représente 10 milliards

de Francs suisses soit 6 milliards d'euros environ. Cela représente environ 1,7 % de la valeur de la production de l'UE 25. Est-il utile, souhaitable, raisonnable d'envisager de ruiner l'agriculture et le tourisme suisses pour une augmentation de l'ordre de 2 % de la capacité de production européenne ?

## Développement rural et des territoires enjeux comparés des politiques agricoles

La politique agricole suisse, c'est ce que rappelle la Constitution fédérale, résulte de choix politiques volontaristes. Ces choix impliquent des objectifs environnementaux et territoriaux ambitieux qui vont bien au-delà du seul objectif de garantie de revenu des agriculteurs. En ce sens, la garantie de revenu apparaît plus comme un moyen, pour maintenir une activité nécessaire, que comme une fin en soi. La dimension territoriale constitue ainsi un aspect essentiel de la politique agricole suisse dont il convient d'analyser les enjeux et d'approfondir le contenu, en comparaison avec les politiques de développement rural et territorial menées dans l'UE.

### 1. Un fort degré d'institutionnalisation en Suisse

La prise en compte de l'environnement et du développement rural a fait l'objet en Suisse de multiples débats au sein de la société qui se sont transcrits dans le concept de « multifonctionnalité » (Lehmann et Stucki, 1997 ; Rodewald, 2002 ; Stucki, 2003, Lehmann B., 2003). La Suisse est ainsi un des rares pays au monde à avoir inscrit et défini le rôle multifonctionnel de l'agriculture dans sa Constitution. Ce fort degré d'institutionnalisation s'est accompagné d'un débat social poussé avec une forte pression populaire pour faire accepter l'éco-conditionnalité et d'une profonde transformation de l'identité paysanne (Droz Y., Forney J., 2007).

À partir des premiers outils existants, tels que le zonage des régions selon leurs handicaps naturels (séparant notamment les zones de montagne, de collines et de plaine), ainsi que les subventions et crédits d'investissement, s'est progressivement mise en place une large palette d'outils d'intervention et d'incitation, pour promouvoir la multifonctionnalité et le développement rural, que nous avons déjà décrits au début de cet article. Ajoutons à cette palette les soutiens à la qualité des produits, avec l'entrée en vigueur simultanées en 1997 de l'ordonnance sur la production biologique et de l'ordonnance permettant de reconnaître et protéger les appellations d'origine. A noter que ces deux mesures ont eu un effet rapide, avec actuellement plus de 11 % de la surface agricole utile en agriculture biologique et 21 AOC et IGP couvrant 17 filières et plus de 4 000 producteurs.

À côté de la politique sectorielle agricole, il convient de mentionner les bases légales de l'aménagement du territoire. La loi de 1979 régissant l'utilisation du territoire et en particulier les possibilités de construction a des impacts non négligeables sur l'évolution des structures agricoles. Avec cette loi, la Suisse s'est dotée d'une réglementation stricte protégeant les terrains agricoles. Après dix années de débats, la loi sur l'aménagement du territoire a été révisée et assouplie en 1999. Elle reste néanmoins une protection forte des espaces agricoles, mais un frein pour la diversification des activités en limitant les possibilités de transformation des bâtiments agricoles, si bien qu'un assouplissement plus récent est entré en vigueur en 2007 pour favoriser les transformations à vocation agritouristique.

## 2. Une application pratique proche de certains pays de l'UE

L'étude des orientations des politiques agricoles dans certains Länder d'Allemagne du sud comme la Bavière ou le Bade-Wurtemberg (Trouvé, 2003), ainsi qu'en Autriche (Gravier, 2004), montre des niveaux impor-

tants de convergence au sein de ce qu'on appelle le « modèle alpin » de politique agricole (Berriet-Sollicet *et al.*, 2006).

Ainsi, ces régions se caractérisent par des niveaux élevés de soutien en faveur de la multifonctionnalité, avec une politique de développement rural d'abord axée sur la compensation des handicaps naturels et un poids important des programmes agro environnementaux. Ces hauts niveaux de soutiens ont été permis, dans l'Union européenne, par les crédits du second pilier de la PAC, qui profitent prioritairement aux petits pays de montagne. Ainsi l'Autriche, qui ne représente que 1,9 % de la production agricole de l'UE 15 ne récupère que 2,3 % des aides du premier pilier mais draine à elle seule 10 % des aides du second pilier.

Ils ont également été possibles grâce aux financements des régions ou des États. Qu'il s'agisse de la Bavière ou de l'Autriche, ce sont des États riches, à haut niveau de développement industriel, disposés à soutenir activement leur agriculture de montagne. Cela a entraîné dans ces régions un effet amortisseur dans la restructuration des exploitations et a permis de préserver un grand nombre d'exploitants avec un taux élevé de pluriactivité. Ces éléments rapprochent les politiques agricoles des régions alpines de l'UE de celle de la Suisse d'autant que la Slovénie semble prendre une orientation similaire à celle des autres pays alpins européens.

Ce « modèle alpin » de politique agricole ne concerne toutefois qu'une petite partie de l'Europe, qui bénéficie prioritairement des dispositifs communautaires de compensation des handicaps naturels, et dont le poids dans la production communautaire est faible. Il tranche avec les politiques que l'on rencontre par exemple dans les pays très agricoles du Sud de l'Europe comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou la France (Berriet-Sollicet *et al.*, *ibid.*) qui privilégient les mesures relatives à la compétitivité des entreprises (près de 70 % des aides en Calabre, 50 % en Espagne et plus de 45 %

en France dans les plans de financement du PDR pour 2000-2006 (CNASEA, 2003).

L'Angleterre constitue en Europe un troisième modèle. Son programme de développement rural met un fort accent sur la gestion des ressources naturelles et des espaces défavorisés, mais se préoccupe peu de multifonctionnalité, (au moins dans sa dimension socio-économique) car il s'accommode fort bien de la concentration des exploitations et ne vise en aucun cas à maintenir une petite agriculture nombreuse sur l'ensemble du territoire national.

Au sein même du modèle alpin des divergences subsistent quant à l'importance à accorder à la diversification de l'agriculture. La diversification constitue par exemple un point central de la politique agricole menée en Autriche. Elle constitue un point fort de la doctrine communautaire, qui considère, depuis la conférence de Cork, que le développement rural englobe un faisceau diversifié d'activités qui dépasse largement le cadre de la seule activité agricole, d'où les efforts continus, au cours des réformes successives pour faire basculer une partie des aides agricoles vers d'autres secteurs d'activité en milieu rural<sup>4</sup>. Faut-il y voir la marque du Commissaire Fischler, de nationalité autrichienne, fervent défenseur de la doctrine « de Cork » ?

Vigoureusement soutenue par les instances communautaires européennes, la diversification des activités en milieu rural n'a jusqu'à présent été que très peu soutenue en Suisse où la politique agricole reste avant tout une politique sectorielle avec un domaine d'intervention focalisé sur l'agriculture en tant qu'activité de production. La politique agricole suisse privilégie l'agriculture professionnelle, exercée par des familles paysannes mono-actives. Toutefois, cette moindre ouverture de la politique agricole vers le secteur des services en milieu rural s'explique aussi par le fait que la Suisse utilise d'autres politiques d'intervention pour répondre à ces besoins. C'est la politique régionale, en particulier les aides à l'investissement en région de montagne, qui a contribué majoritairement, en Suisse, au développement et au maintien des services en zone rurale.

La réforme de la politique agricole mise en place en 2007 (PA 2011) introduit des mesures – timides – de promotion de la diversification, de l'emploi et de la création de valeur ajoutée dans les régions rurales (article 93-1-c de la loi sur l'agriculture). Des crédits d'investissements ou des aides pourront aussi être alloués pour des activités de diversification sur les exploitations et des initiatives groupées de commercialisation de services ou de produits régionaux.

Cette ouverture de la politique agricole coïncide avec une révision en chaîne des autres politiques publiques qui devrait globalement entraîner des mutations importantes dans l'espace rural. Cette révision concerne notamment la politique régionale qui allouera ses aides de manière plus ciblée, de la politique environnementale qui instaure un cadre légal pour le développement de parcs régionaux et de la politique d'aménagement du territoire qui lèvera certaines contraintes pesant sur les zones agricoles de manière à l'ouvrir à certaines activités nouvelles par exemple dans les domaines du logement, du tourisme et des loisirs.

4. Il s'agit notamment des soutiens de l'axe 3 du règlement de développement rural et des programmes LEADER, financés sur le budget de l'agriculture, mais destinés à des acteurs ruraux non agricoles.

## Perspectives actuelles d'ajustement des politiques agricoles en Suisse et dans l'UE

### 1. Meilleur ciblage des aides en Suisse et timide ouverture sur le développement rural

En Suisse, les bases légales pour résoudre les conflits d'usage autour des ressources naturelles sont déjà en place. La cogestion des ressources naturelles par les agriculteurs ne sera pas remise en question dans la confédération. En effet, même si l'agriculture est dénoncée pour les dommages qu'elle peut provoquer (par exemple les émissions d'ammoniac), la majorité des acteurs politiques reconnaît que les agriculteurs peuvent contribuer à résoudre efficacement les problèmes de gestion du territoire.

À l'avenir, le gouvernement fédéral prévoit de maintenir les soutiens à l'agriculture par le biais des paiements directs. Actuellement, l'Office fédéral de l'agriculture prépare des propositions pour le Conseil fédéral en réponse à une motion déposée par la Commission de l'économie et des redevances au Conseil des États, le 10 novembre 2006. Les paiements directs seront vraisemblablement distribués toujours davantage selon le principe de Tinbergen, qui a analysé et démontré qu'un optimum d'efficacité (réalisation de l'objectif visé) et d'efficience (rapport coût-bénéfice) est atteint quand les instruments de politique publique respectent le principe : un objectif/un instrument<sup>5</sup>. Les contributions actuelles à la surface et par animaux pourraient être commuées en un paiement direct général visant des objectifs sociaux et régionaux. Des limites supplémentaires pourraient être introduites : une limite dans le temps pour les objectifs sociaux (adaptation des structures, abandon

de l'activité agricole) et une limite géographique pour l'objectif de l'occupation décentralisée du territoire. Certaines exploitations de plaine bien structurées ne bénéficieraient plus de paiements directs généraux. Les paiements directs écologiques ne seraient pas modifiés fondamentalement. Le budget global devrait diminuer sous l'effet des économies nécessaires dans le budget de la Confédération. Mais, compte tenu de la diminution probable du nombre des exploitations, le montant par exploitation resterait à peu près stable.

La vision générale pour l'avenir de l'agriculture, dépassant les préoccupations sectorielles de la politique agricole, devrait gagner en importance. Dans ce mouvement, les paiements directs liés à l'occupation décentralisée du territoire et la qualité du paysage gagneraient à être placés sous la cogestion de plusieurs services au niveau cantonal selon des principes déterminés par les offices compétents (Office fédéral du développement territorial, Secrétariat d'État à l'économie, Office fédéral de l'environnement). Ces paiements directs d'une nouvelle nature pourraient prendre la forme de contrats à long terme (plus de 6 ans) entre les collectivités territoriales et les agriculteurs, avec des objectifs cohérents définis au niveau d'un groupe d'agriculteurs sur un territoire dont les contours pourraient varier selon les objectifs à atteindre.

### 2. Le bilan de santé de la PAC : ajustements à la marge

Dans l'Union européenne, la politique de développement rural a connu une évolution inverse puisque son financement dépend maintenant presque entièrement de la politique agricole, au titre du second pilier, alors qu'elle était rattachée à la politique de cohésion et de développement régional entre 1988 et 2006. Ce changement, très largement guidé par le souci de redonner une légitimité territoriale à la PAC, fragilise en fait le soutien au développement rural sans créer les synergies escomptées, et consacre

5. Ce principe, très à la mode aujourd'hui dans les sphères politiques est toutefois fortement remis en question par un certain nombre d'économistes, en cas notamment de productions jointes ou de coûts de transaction élevés pour déterminer un ciblage précis des actions.

un hiatus croissant entre le discours politique (priorité au développement rural) et les réalités budgétaires (réduction des crédits disponibles).

Dans l'Union européenne, l'heure ne semble pas venue d'engager de nouveaux bouleversements de fond, même si la réforme de 2003-2004 ne constitue, de l'avis général des professionnels et des experts, qu'une étape transitoire. C'est la position qu'a adoptée la Commission européenne dans sa communication destinée à préparer le « bilan de santé » 2008 de la PAC<sup>6</sup>. Elle se focalise sur trois domaines :

- le régime des paiements uniques,
- les instruments de soutien aux marchés,
- la réponse aux nouveaux défis, principalement environnementaux, mais ne dit rien de plus sur le développement rural.

• *Pour le premier domaine qui est le régime des paiements uniques*, la Commission considère qu'il faut accélérer l'évolution vers un système de découplage total sur une base régionale, ou, à défaut, aller vers des taux plus uniformes, et un dispositif plus ciblé d'éco-conditionnalité. Cela devrait se traduire par la disparition des références historiques, une modification de la liste des Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des Bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), une analyse au cas par cas régionalisée des aides restant couplées, avec et une double limitation vers le haut et vers le bas des soutiens.

• *Pour ce qui concerne le deuxième domaine*, si l'évolution actuelle des prix mondiaux des denrées alimentaires remet complètement en cause la logique des interventions communautaires, l'ampleur exacte des réformes à consentir sur les mécanismes de soutien est encore difficile à mesurer. Concernant le gel des terres et les quotas laitiers, la Commission s'oriente vers la suppression de ces mesures sectorielles considérées comme pénalisantes,

au profit de mesures incitatives territorialisées. Néanmoins, ces nouvelles orientations paraissent assez aléatoires sur le plan de la gestion car elles divergent considérablement des pratiques actuelles du premier pilier de la PAC.

• *Le troisième thème d'ajustement* proposé par la Commission de l'UE a trait au second pilier de la PAC et concerne toutes les mesures de soutien à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, notamment les biocarburants, la gestion de l'eau, la biodiversité, etc. Il apparaît alors que la dotation actuelle du second pilier n'est pas suffisante au regard des besoins, ce qui justifie le renforcement du taux de modulation obligatoire et son affectation au second pilier, sachant que le recours au cofinancement par les États membres a un effet multiplicateur appréciable, sans qu'il soit besoin de renégocier le budget d'ensemble.

Toutefois, les propositions de la Commission sont loin de recueillir l'assentiment général des gouvernements et des professionnels. Elles ne représentent pas forcément non plus le point d'équilibre auquel pourrait aboutir la négociation entre, d'une part, ceux qui résistent fortement à une nouvelle modification du système des paiements uniques et, d'autre part, ceux qui soutiennent modérément l'augmentation du second pilier considérée comme un pis-aller face au risque de suppression pure et simple de la PAC.

## Conclusion

La comparaison des politiques agricoles suisse et européenne, notamment de son application en France souligne l'intérêt mais aussi les limites de l'exercice. On retrouve, de part et d'autre une tension croissante entre des objectifs contradictoires : celui de la « compétitivité » d'une part qui conduit, en Suisse comme en Europe à une

6. Cf. COM (2007) 722 du 20 novembre 2007.



réduction des soutiens de marché, un démantèlement des quotas, et celui de la « multifonctionnalité », aujourd'hui supplantée dans les discours par l'objectif de « durabilité », plus acceptable dans les enceintes internationales, qui suppose au contraire le réarmement de dispositifs de soutiens spécifiques, ciblés sur la production de prestations environnementales et territoriales. On retrouve aisément, dans ces évolutions, la traduction de la doctrine libérale développée par l'OCDE et l'OMC, visant à démanteler toute aide transitant par le marché, considérée comme source de distorsions des échanges, au profit de soutiens ciblés à la production de biens publics (service environnementaux et territoriaux) que le marché ne permet pas de rémunérer.

Toutefois, au-delà des similitudes, les écarts de prix qui subsistent entre l'Union européenne et la Suisse contribuent aussi indirectement à la pérennité du « modèle suisse », même si les autorités politiques fédérales semblent aujourd'hui prêtes à accélérer la baisse des prix et la restructuration des exploitations. En effet, la comparaison avec le système des prix européens montre que le « modèle suisse » serait sérieusement mis à mal dans l'hypothèse d'une entrée de la Suisse dans le dispositif communautaire, et ne pourrait voir sa pérennité assurée qu'au prix d'une augmentation significative des aides directes, découplées ou non. N'est-ce pas cette crainte qui explique en partie l'échec des votations sur l'intégration de la Suisse à l'UE ? N'est-ce pas une crainte analogue qui a conduit, dans les années 1990 les Norvégiens à refuser l'entrée de leur pays dans l'Union ? Toutefois, si le raisonnement reste contingent aux rapports de prix qui prévalaient dans ces années-là, et dans la première moitié des années 2000, les marchés internationaux ont connu depuis un emballement susceptible de remettre en question bien des certitudes. Les paiements directs découplés paraissaient parfaitement légitimes en périodes de prix de

marché déprimés. Mais lorsque les prix flambent et que le découplage conduit à verser des rentes parfaitement inutiles à certaines catégories de producteurs (les céréaliers européens en tout premier lieu), il n'est pas sûr que le contribuable persiste dans son consentement à payer. En tout état de cause, les nombreuses incertitudes qui planent sur les perspectives d'évolution des marchés interrogent sur les orientations des réformes à venir, et l'on ne peut pas exclure que la « crise alimentaire » ne vienne opportunément voler au secours d'un « modèle suisse » dont le devenir pouvait paraître compromis dans la logique de dérégulation libérale antérieure.

Au-delà du poids des organisations de marché dans l'orientation de la dynamique des structures de production, l'étude comparée des politiques rappelle le rôle déterminant de la géographie et de l'histoire. La comparaison butte rapidement sur une question d'échelle. Même à 15 États-membres, l'Europe constitue un ensemble géographique, historique économique et politique hétérogène, si bien que la politique agricole commune ne se décline pas de la même manière au Nord qu'au Sud, dans les grands pays et dans les petits pays. Et le développement du principe de subsidiarité qu'illustre la multiplication des programmes régionaux de développement rural ne peut que renforcer l'émergence des régions comme acteurs de premier plan dans le financement et la mise en œuvre de la politique agricole commune. Certains analystes entrevoient même une dissolution possible de la PAC dans les politiques régionales après 2013 (Trouvé, 2007).

En outre les enjeux liés à l'activité productive ne sont pas les mêmes dans les grands et dans les petits pays. Six grands pays agricoles (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas) fournissent à eux seuls 80 % de la production agricole de l'UE 15 et 75 % de la production de l'UE 25. Dès lors que ces six grands pays pourvoient pour l'essentiel à



la sécurité alimentaire de l'Union, il est possible, voire avantageux, pour des petits pays comme l'Autriche, ou la Slovénie, de mobiliser les leviers de la PAC et les ressources nationales pour promouvoir un modèle de politique agricole qui donne la priorité à la production d'aménités environnementales, paysagères ou culturelle et valorise les atouts du pays, touristiques notamment.

Au sein des grands pays certains experts imaginent même une division du travail entre les régions compétitives produisant à moindre coût pour le marché (zones grises) et celles qui se spécialiseraient dans la production de services environnementaux,

récréatifs et culturels (zones vertes) (Mahé et Ortalo-Magné, 2001).

Dans cette logique, la politique agricole suisse n'apparaîtrait plus comme un vestige du passé, condamné par l'OMC, mais plutôt comme une préfiguration des politiques que certaines régions riches de l'Europe seraient en situation de développer dans le cadre d'un recentrage de la PAC sur son second pilier. On évoluerait alors vers une situation paradoxale où la « multifonctionnalité » de l'agriculture passerait par une spécialisation fonctionnelle des espaces, producteurs de marchandises pour les uns, et de services environnementaux ou récréatifs pour les autres. ■

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Berriet-Sollic M., Kroll J.-C., Trouvé A., Wavresky P. (2006). Les modèles régionaux de politiques agricoles : une première classification appliquée au deuxième pilier de la PAC. In Caron P. (éd.), « *Les politiques européennes* », Bruxelles, De Boeck.
- Boinon J.-P., Kroll J.-C., Lepicier D., Leseigneur A., Viallon J.-B., (2008). La mise en œuvre des DPU dans les États membres de l'Union européenne. *Revue notes et études Économiques* n° 31, juillet 2008, 2007
- CNASEA (2003). L'application du règlement de développement rural en Europe. *Les cahiers du CNASEA*, avril, n° 3.
- Commission européenne (2002). *Agricultural situation in the candidate countries. Country report on Slovenia*. July.
- Commission européenne (2006). *L'agriculture dans l'Union européenne. Informations statistiques et économiques 2005*, Luxembourg, office des publications officielles des Communautés européennes 354 p.
- Confédération suisse, *Rapport agricole 2006*, Office fédéral de l'agriculture (OFAG) Berne, 235 p. + annexes
- Droz Y., Forney J. (2007). *Un métier sans avenir ? La grande transformation de l'agriculture suisse romande*. Paris/Genève : Karthala/IUED.
- Gravier J.-F. (2004). *La politique de la multifonctionnalité de l'agriculture en Autriche et en Suisse*. INRA-ENESA Dijon, IER-AR, EPF Lausanne, Mémoire de fin d'étude.
- Kroll J.-C. (2002). La multifonctionnalité dans la politique agricole commune : projet ou alibi ? *Revue OCL*, vol. 9, n° 6, novembre-décembre.
- Lehmann B., Stucki E. (1997). Les paiements directs, instrument central de la politique agricole suisse. *Économie Rurale*, n° 241, p. 34-41.
- Lehmann B. (2003). *Multifunctional agriculture and the preservation of environmental benefits*. Contributed paper selected for presentation at the 25th International Conference of Agricultural Economists, August 16-22, Durban, South Africa.
- Mahé L.-P., Ortalo-Magné F (2001). *Politique agricole : un modèle européen*. Paris, Presses de Sciences Politiques.
- Mann S. (2005). *Konzeptionelle Überlegungen zur Neugestaltung des Direktzahlungssystems der schweizerischen Landwirtschaft auf der Basis der Tinbergen-Regel*, FAT-Schriftenreihe n° 66.
- Rodewald R., Knoepfel P. (en collaboration) (2002). *Politique régionale et développement de l'espace rural en Suisse. État des lieux*. Cahier de l'IDHEAP.
- Stucki E. (2003). *La politique de la montagne, particulièrement la politique à l'égard de l'agriculture de montagne en Suisse*. Comptes-rendus de l'Académie d'agriculture de France, n° 89, p. 54-67.
- Trouvé A. (2003). *Analyse économique des politiques agricoles régionales : étude comparée entre deux Länder allemands*. Mémoire de DEA, UMR CESAER INRA ENESAD, septembre.
- Trouvé A (2007). *Le rôle des régions européennes dans la redéfinition des politiques agricoles*. Thèse de doctorat en Sciences économiques. UFR de Sciences économique, Université de Bourgogne.